



# Règlement du jeu Concours photo - Délices de Plantes Du 1<sup>er</sup> juin au 21 août

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Cesson-Sévigné, collectivité territoriale (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise, dans le cadre du Salon Délices de Plantes, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours photo, l'arbre dans tous ses états » (ci-après dénommé le « concours photo »), qui se déroule par le biais d'un appel à photo sur le magazine municipal, le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux.

## **ARTICLE 2 : Condition de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans, peu importe son lieu de résidence. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

## **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Chaque participant peut envoyer une photo de son choix sur le thème « L'arbre dans tous ses états » par mail à [communication@ville-cesson-sevigne.fr](mailto:communication@ville-cesson-sevigne.fr) du 1<sup>er</sup> juin au 21 août.

Lors de cet envoi, la photo peut être envoyée en basse définition, toutefois, chaque participant devra, si sa photo est retenue, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les participants donneront par ailleurs leur coordonnées : nom – prénom – email – numéro de téléphone et adresse postale.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs de la photo proposée et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Ils consentent à ce titre à ce que leurs photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune, sans date limite, dans un but de promotion de la Ville et de ses activités (promotion non-commerciale). Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Les photos, tant qu'elles sont conformes au thème du concours, peuvent être prises dans n'importe quelle région de France ou d'ailleurs.

## **ARTICLE 4 : sélection et choix du gagnant**

Le choix du lauréat se fera en deux temps :

### **4.1 premier temps : pré-sélection de 10 photos**

L'ensemble des photos reçues, conformément à l'article 3, seront publiées sur la page Facebook de la Ville (@VilleCessonSevigné) et soumises au vote des internautes du 22 au 31 août minuit.

Les dix photos recevant le plus de « likes » seront sélectionnées afin d'être exposées les 17 et 18 septembre lors du salon Délices de Plantes qui se déroule dans le parc du Pont des arts à Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine). Les participants gagnants seront avertis de leur sélection par téléphone ou par e-mail.

### **4.2 second temps : vote**

Les 10 photos présélectionnées seront numérotées et exposées dans le cadre du salon Délices de Plantes. Les visiteurs du salon pourront voter pour leur photo préférée en déposant un bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur toute la durée de salon à savoir samedi 17 septembre de 9h30 à 18h et dimanche 18 septembre de 9h30 à 18h.

La Ville procédera au dépouillement des votes la semaine du 19 au 23 septembre. Le gagnant sera averti par téléphone ou par e-mail. Sauf avis contraire du participant gagnant, sa photo et son nom seront publiés sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Instagram et Twitter).

Les participants gagnants pourront voir annoncer leurs noms dans les supports de communication de la Ville s'ils y consentent préalablement.

#### **Article 6 : les dotations**

Le concours est doté de lots pour les 10 présélectionnées :

- 1 entrée pour le salon DDP d'une valeur de 5 euros (envoyée par mail ou à retirer à la Mairie de Cesson-Sévigné)
- 1 invitation au cocktail des élus qui a lieu le samedi 17 septembre
- goodies de la Ville
- impression professionnelle au format A3 vertical ou horizontal

Les présélectionnés seront contactés par téléphone ou par mail afin de récupérer leurs gains.

Le gagnant du vote parmi les 10 présélectionnés se verra offrir :

- 1 parution pleine page dans CIM novembre (magazine municipal)
- 1 impression professionnelle 40 x 60 de la photo gagnante
- 1 livre de Denis Pépin : Le guide Terre Vivante Composts et Paillages
- 1 assortiment de produits de la ruche par un apiculteur Cessonnais
- Ainsi que d'autres surprises en lien avec le salon Délices de Plantes

Le gagnant sera contacté, sauf empêchement, la semaine du 19 au 23 septembre et sera invité à récupérer ses gains à la Mairie de Cesson-Sévigné, à l'issue du jeu concours et avant le 19 octobre 2022, en se munissant d'une pièce d'identité.

#### **ARTICLE 7 : Loi Informatique et Libertés**

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

